AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1242
FR0012907723-FS0530

27 août 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LATECOERE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 26 août 2015, la société de droit américain Davidson Kempner Capital Management LP (520 Madison Avenue, 30th floor, New-York, NY 10022, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 août 2015, indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit anglais Davidson Kempner European Partners LLP[1] qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société LATECOERE et détenir indirectement, 1 944 523 actions LATECOERE représentant autant droits de vote, soit 10,21% du capital et 9,62% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la souscription une augmentation de capital de la société LATECOERE[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 Les sociétés Davidson Kempner Capital Management LP et Davidson Kempner European Partners LLP déclarent :

 « L'acquisition des titres de la société LATECOERE par la société Davidson Kempner Capital Management LP s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société LATECOERE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Davidson Kempner Capital Management LP n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société LATECOERE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Société agissant pour le compte du fonds Burlington Loan Management Limited dont elle assure la gestion.
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 050 449 actions représentant 20 216 007 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué diffusé par la société le 21 août 2015.